

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/8357/Add.8*
15 février 1968
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS-
FRANCAIS

QUESTION DU SUD-OUEST AFRICAIN

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS	
Australie	2
Israël	2
Luxembourg	2

* Egalement distribué sous la cote A/7045/Add.8.

AUSTRALIE

[Original : anglais]

8 février 1968

Le Gouvernement australien a fait des représentations au Gouvernement sud-africain, par l'intermédiaire de l'Ambassadeur de l'Afrique du Sud à Canberra, et a réaffirmé son soutien pour la résolution 2324 (XXII) de l'Assemblée générale. Tout en reconnaissant que jusqu'à ce que soit créée une administration internationale le Gouvernement sud-africain doit continuer à être chargé du maintien de l'ordre au Sud-Ouest africain, le Gouvernement australien a souligné qu'en infligeant des peines sévères aux ressortissants du Sud-Ouest africain détenus par lui le Gouvernement sud-africain porterait atteinte au prestige international de l'Afrique du Sud et envenimerait ses relations avec d'autres pays Membres de l'Organisation des Nations Unies.

ISRAEL

[Original : anglais]

12 février 1968

La délégation israélienne a voté pour la résolution 2324 (XXII) lorsque cette question a été examinée par l'Assemblée générale. Par la suite, et après l'adoption par le Conseil de sécurité, le 25 janvier 1968, de la résolution 245 (1968), le Gouvernement israélien a fait part au Gouvernement sud-africain de l'inquiétude que lui cause ce procès.

LUXEMBOURG

[Original : français]

13 février 1968

Le Gouvernement luxembourgeois a adressé une note à l'Ambassade sud-africaine dans laquelle il a exprimé la grave préoccupation que lui cause le procès de Pretoria et a demandé au Gouvernement de l'Afrique du Sud de se conformer aux dispositions du paragraphe 2 de la résolution 2324 (XXII).

